

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE RESTIGNE**

2021 / 8  
Commune : RESTIGNE  
Séance du 20 octobre 2021

**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2021**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Restigné, sous la présidence de Madame Christine HASCOËT, Maire de Restigné, le 20 octobre 2021 à 19 heures.

La convocation adressée le 11 octobre 2021 précise l'ordre du jour suivant :

- 1) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : Forêt communale – coupes de bois 2022
- 2) Fonction Publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1) : modification du tableau des effectifs
- 3) Finances publiques – subventions (7.5) : association TUTTI – convention 2021-2022
- 4) Domaines de compétences – environnement (8.8) : convention Caudalis
- 5) Finances publiques – divers (7.10) : provisions 2021
- 6) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – rapport d'activités 2020
- 7) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – modification de statuts
- 8) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal
- 9) Point sur les regroupements intercommunaux
- 10) Questions diverses :

**Sont présents :** Mmes Hascoët, Moutte, Brancher, Pichet, Dubois, Demont  
Mrs Bréant, Blanchemain, Goussot, Rosalie, Dubois, Billecard, Henry

**Sont absents excusés :** Mr Leriche qui donne pouvoir à Mme Hascoët  
Mme Lugato

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

Le procès verbal de la séance du 13 septembre 2021 est adopté.

Le quorum étant atteint Mr Henry est élu secrétaire de séance.

Le Maire certifie avoir affiché le compte rendu de cette séance à la porte de la Mairie le 27/10/2021 et transmis au contrôle de légalité le 27 octobre 2021.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir ajouter un point à l'ordre du jour : Commande publique – autres contrats : vérifications périodiques. Adopté à l'unanimité.

**N°1) Autres domaines de compétences – des communes (9.1) : Forêt communale – coupes de bois 2022**

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de M. ADIEN de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 dans les forêts bénéficiant du Régime forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2022 au martelage des coupes désignées ci-après
- 2 – Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

**COUPES A MARTELER :**

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles	Destination		Mode de commercialisation pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnées prévente	Bois façonnées	Bois façonnées contrat
<b>Coupes réglées</b>	14		500	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	20		300	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	21		350	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Mme le Maire ou son représentant n'assistera pas au martelage des parcelles.

## **N°2) Fonction Publique – personnel titulaire et stagiaire de la FPT (4.1) : modification du tableau des effectifs**

Mme le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification suivante :

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35/35ème. Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de la date de transmission au contrôle de légalité de la présente délibération et de sa publication.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité.**

- **APPROUVE** la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe au tableau des effectifs de la commune.

## **N°3) Finances publiques – subventions (7.5) : association TUTTI – convention 2021-2022**

Pour mémoire Mme le Maire rappelle que par délibération du 24 mai 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer le service public facultatif de l'école de musique et a proposé que l'activité soit reprise par une association. L'association *Tutti, école de musique de Restigné* a été créée à cet effet.

Considérant qu'une partie du financement de cette association est assurée par la commune par le biais de subventions, une convention d'objectifs et de moyens doit être conclue.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association « Tutti, Ecole de Musique de Restigné ».
- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 2.710 € à l'association « Tutti, Ecole de Musique de Restigné » pour le fonctionnement du service.

## **N°4) Domaines de compétences – environnement (8.8) : convention Caudalis**

Dans le cadre du projet de restauration des Landes St Martin il est proposé au conseil d'autoriser Mme le Maire à passer une convention avec l'association CAUDALIS afin de lui confier la maîtrise d'ouvrage du projet.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la passation d'une convention avec CAUDALIS afin de confier à l'association la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration des Landes St Martin.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention.

## **N°5) Finances publiques – divers (7.10) : provisions 2021**

Vu les articles L 2321-2 29° et R 2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Le Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire M14 prévoient de provisionner les risques dès qu'ils sont constatés.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré

Il est décidé la constitution d'une provision pour risques d'un montant de 7.500 € au titre des risques d'impayés relatifs aux recettes de loyers et de cantine scolaire.

En effet, des impayés de loyers et de cantine scolaire sont constatés depuis plusieurs exercices budgétaires sur le budget communal.

Cette provision sera amenée à évoluer au regard des présentations en non-valeurs émises par le comptable public (constitution complémentaire, reprise).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

### **DÉCIDE:**

- de constituer une provision pour risques pour un montant total de 7.500 €
- d'imputer ce montant à l'article 6817 du budget communal.

## **N°6) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – rapport d'activités 2020**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme HASCOËT, Maire et déléguée communautaire, présente le rapport d'activités de l'exercice 2020 de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Ce rapport n'a fait l'objet d'aucune remarque.

## **N°7) Institutions et vie politique – intercommunalité (5.7) : CCTOVAL – modification de statuts**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'arrêté préfectoral n°101-188 du 19 octobre 2018 portant modification des statuts de la CCTOVAL,

VU les délibérations n°D2021\_120 et D2021\_121 de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire portant modification de ses statuts en date du 28 septembre 2021,

**CONSIDERANT** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités qui indique que la modification des statuts est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la notification des délibérations citées ci-dessus pour se prononcer,

**CONSIDERANT** que les desdites délibérations ont été notifiées le 4 Octobre 2021 aux communes,

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de son communautaire du 28 Septembre 2021, la Communauté de communes a modifié ses statuts sur deux points :

1- Pour rappel, l'ex CC du Pays de Bourgueil disposait de logements PALULOS en lieu et place des communes.

En 2019, suite à une concertation avec les communes concernées (Bourgueil, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Restigné, La Chapelle-sur-Loire et Continvoir) et à des travaux de rénovation effectués par la CCTOVAL, il est prévu un retour de ces bâtiments aux communes en 2022.

Il convient donc de retirer des statuts de la CCTOVAL la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion des logements réhabilités à l'aide du financement de l'Etat dénommé PALULOS sur les communes de Bourgueil, Continvoir, La Chapelle sur Loire, Restigné, St Nicolas de Bourgueil et Benais ».

2- Pour rappel, lors de la Conférence des Maires organisée le 15 septembre 2020, les élus ont validé le projet de prise ou transfert de compétence « centre social ».

Un Centre social porte une mission d'animation globale, développe des actions intergénérationnelles, offre des services utiles à toute population, garantit un accueil inclusif ou adapté aux personnes rencontrant des difficultés. L'agrément « Centre social » est attribué par la CAF pour 4 années et le Centre Social de la Douve, présent jusqu'à maintenant sur les seules communes de Langeais et Cinq Mars la Pile, est le seul Centre Social présent sur le territoire communautaire à disposer de cet agrément.

Afin de pouvoir développer cette animation sociale globale à l'échelle du territoire communautaire, il convient de modifier les statuts de la CCTOVAL et de prendre ainsi la compétence « Centre social à vocation intercommunale ».

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVER** la modification des statuts concernant la reprise de la compétence « Logements PALULOS » par les communes,

**APPROUVER** la modification des statuts concernant la prise de compétence « Centre social à vocation intercommunale »,

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la présente décision.

#### **N°8) Commande publique – autres contrats (1.4) : vérifications périodiques**

En vue de procéder aux vérifications réglementaires des installations des bâtiments communaux, des jeux et équipements sportifs, et après concertation, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat de maintenance de l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION – Agence Centre – Aéronef Bâtiment B – 27 rue de la Milletière – 37100 TOURS d'un montant annuel de 2.165 € HT soit 2.598,00 € TTC pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux, des jeux et équipements sportifs.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention afférente à ce dossier.
- **PRECISE** que la dépense sera imputée sur le chapitre 011 du budget communal

**N°9) Informations comptables : présentations des dépenses engagées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le conseil municipal : Pas d'information comptable**

#### **N°8) Point sur les regroupements intercommunaux**

##### **Cavités 37**

Mr Billecard, conseiller, dresse un bilan de la dernière réunion du comité. La cotisation due par les collectivités adhérentes sera de 0,79 € par habitant. Le syndicat vient d'accueillir une nouvelle commune, Villaine les Rochers ce qui porte le nombre de collectivités adhérentes à 212.

Une nouvelle recrue est venue renforcer l'équipe des ingénieurs géologues portant leur nombre à 5.

##### **PNR**

Mr Henry, conseiller s'est rendu au dernier comité dont la séance a été consacrée à l'élection des Vices Présidents.

Mr Rosalie, conseiller, a assisté à une réunion dont l'objectif était de présenter un retour d'expérience du projet nommé « destination catalyse » mené sur le secteur de Brain sur Allonnes, la Breille les Pins et Allonnes par des étudiants d'Angers et de Tours.

##### **CCTOVAL :**

Mr Rosalie, conseiller, informe de la tenue de la commission « subventions » ; un budget de 30.000 € a été alloué à diverses associations du territoire pour des projets ou actions de caractère communautaire.

#### **N°9) Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h45.